



# Commune de Monéteau

## COMPTE RENDU DE LA REUNION 15 mars 2008

L'an deux mille huit, le quinze mars à 11 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Monéteau.

*Etaient présents* : Mmes et Mrs les conseillers municipaux suivants :

**Section de Monéteau :**

Robert BIDEAU, Nelly RIMBERT, Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Pierre DUPAS, Josette BOUROTTE, Jean-Marie DUGNY ; Martine BLANVILLAIN, Jacky JOANNIS, Annie PETIT, Daniel CRENE, Dominique LAURENT, Paolo ZAROS, Barbara MOULIN, Gilles CARRE, Jeannine GUILLEMOT, Jean-Luc SALMON, Arminda GUIBLAIN, Jean Patrice BOURGOIN, Suzanne TERNAT-GAUTHERIN, Yves SCALABRINO, Moïse MENANT, Shéhérazade AMARI, Antoine LAURIER.

**Section de Sougères sur Sinotte :**

Annie POITOU, Christian MOREL, Jean DELAS.

*Etaient absents* : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Robert BIDEAU maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Barbara MOULIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

### ELECTION DU MAIRE

**- Présidence de l'assemblée**

Monsieur Pierre DUPAS, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ; Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**- Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme RIMBERT et M. DELAS.

Monsieur Robert BIDEAU est candidat.

**- résultat du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants.....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	2
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	25
e. Majorité absolue.....	13

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
BIDEAU Robert	23	Vingt trois
DUPAS Pierre	02	deux-

- **proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Robert BIDEAU a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. Robert BIDEAU élu maire le conseil municipal a été invité à l'élection des adjoints.

- **nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire.

- **liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue. Il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste, ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Liste déposée : « poursuivons ensemble » Nelly RIMBERT, Patrick PICARD, marie LEGENDRE, Jean-Marie DUGNY, Martine BLANVILLAIN, Jacky JOANNIS, Daniel CRENE.

- **résultat du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants.....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	4
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	23
e. Majorité absolue.....	12

Nom et prénom du candidat tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Nelly RIMBERT	23	Vingt trois

- **proclamation des résultats**

ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Nelly RIMBERT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

## **ELECTION DU MAIRE DELEGUE**

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ; Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Christian MOREL est candidat.

- **résultat du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants.....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	3
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	24
e. Majorité absolue.....	12

- proclamation de l'élection du maire délégué

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
MOREL Christian	23	Vingt trois
POITOU Annie	1	une

Monsieur Christian MOREL a été proclamé maire délégué et a été immédiatement installé.

**ATTRIBUTIONS des ADJOINTS**

Service	Nom	Délégations
<b>SOCIAL</b>	Nelly RIMBERT	CCAS – Avancées sociales Centre de Loisirs – Logement - Habitat Dossiers RMI – Crèche – Pôle petite enfance Sécurité urbaine
<b>VOIRIE - BATIMENTS</b>	Patrick PICARD	Eclairage public – Assainissement – Réseaux - Bâtiment
<b>SCOLAIRE</b>	Marie LEGENDRE	Gestion des cantines – Personnel des écoles Réunions avec les directeurs d'écoles et parents d'élèves
<b>CULTURE- COMMUNICATION</b>	Jean-Marie- DUGNY	Bibliothèque – Associations culturelles Magazine Communication – Animation
<b>ENVIRONNEMENT</b>	Martine BLANVILLAIN	Maisons Fleuries et Illuminées Tourisme – Urbanisme – Développement durable
<b>SPORTS</b>	Jacky JOANNIS	Foyer – Associations sportives – Ecole multisports Gestion des salles Gestion du personnel du foyer
<b>FINANCES</b>	Daniel CRENÉ	Gestion des finances publiques

**Délégation spéciale :** Pierre DUPAS – Suivi des grands chantiers ; Service Technique ; Visite de sécurité.

**DELEGATION DU MAIRE**

M. le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées d'un montant de **500 € par droits unitaires**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant **annuel de 1 million d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre, dans la limite de **500 000 €** par placement de 12 mois maximum, les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant

leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à **4 600 €**
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
12. De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
16. D'intention au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de **10 000€ par sinistre** ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **500 000€ par** année civile ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214 -1 du code l'urbanisme ;
22. D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.